



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

ARRETE N° 24/05/079 ST  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les chantiers 24-1775,

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX (rue Louis Ferdinand Hérold 34000 MONTPELLIER), représentée par Monsieur Bernard PASSET, pour le compte de la Sarl URBAM PRO PUB, de modifier la circulation au droit du chantier chemin des Courèches du 17 juin au 21 juin 2024, afin de procéder à la modification d'implantation d'un MUPI,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise JC DECAUX, et assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 17 juin au 21 juin 2024, la Société JC DECAUX est autorisée à modifier la circulation chemin des Courèches au droit du MUPI, afin de pouvoir modifier l'implantation.

**ARTICLE 2 :**

La circulation pourra s'effectuer sur chaussée légèrement rétrécie au droit du chantier.  
Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé sur le trottoir, la circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.**

**ARTICLE 4 :**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise JC DECAUX chargée du chantier, sous contrôle des services de la commune.  
Elle sera conforme au manuel du Chef de Chantier du Guide SETRA.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 06 mai 2024.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*

*Publication électronique le 10/06/2024*